



## Separation de son conjoint

Par **patricia52**, le **08/11/2008** à **11:05**

bonjour,  
ma soeur s'est separee de son conjoint fin aout 08, elle est hebergee pendant l'annee scolaire (2enfants) chez notre pere dans la drome en attendant de trouver un logement dans notre ville.

elle et son conjoint ont acquis une maison il y a quelques annees et lui est reste dans la maison. il ne veut pas la vendre, car il ne veut pas qu'elle est sa part (elle ne travaille pas). il lui a dit que comme elle avait abandonne le domicile conjugal et quelle n'avait pas d'adresse (alors que si vu qu'elle est hebergee) elle n'avait le droit a rien. Elle passe au tribunal le 11/12/08 pourriez vous me dire les droits qu'elle a et ce qu'elle doit faire. je vous remercie d'avance

cordialement

P.LANGA

Par **Marion2**, le **09/11/2008** à **12:32**

Bonjour,  
Effectivement, votre soeur est dans son tort. Elle n'aurati jamais dû quitter le domicile conjugal sans l'accord eu JAF.  
En revanche, si la maison est vendue, il est évident qu'elle aura droit à sa part.  
A telle contacté un avocat, si elle ne travaille ou a de faibles revenus, elle aura droit à l'Aide

Juridictionnelle, le dossier de demande d'AJ est à retirer auprès du greffe du Tribunal de Grande Instance.

Par **patricia52**, le **09/11/2008 à 12:41**

merci pour la réponse, elle a envoyé lors de la séparation un courrier au juge des affaires familiales pour lui signaler son départ (le document a été signé par les deux parties) et a priori elle a eu une réponse et une convocation pour le mois de décembre, donc je pense qu'elle a fait ça dans les règles.

merci pour vos conseils.

cordialement

Par **Marion2**, le **09/11/2008 à 14:05**

A priori non, elle n'a pas fait ça dans les règles. IL ne suffisait pas d'informer le JAF, il fallait avoir son accord, ce n'est pas la même chose.

A t'elle un avocat ?

Cordialement

Par **patricia52**, le **09/11/2008 à 14:30**

re,

non elle n'a pas d'avocat

vous pensez qu'il faut qu'elle en prenne un ?

Par **Marion2**, le **09/11/2008 à 16:01**

Si elle est mariée, c'est obligatoire.

Au cas où elle ne serait pas mariée, ce n'est pas obligatoire, mais qu'elle en prenne un, il lui sera très utile.

Dans les 2 cas, votre soeur ne travaillant pas a droit à l'Aide Juridictionnelle Totale. Qu'elle retire un dossier au plus tôt auprès du Tribunal de Grande Instance.

Cordialement.

Par **patricia52**, le **09/11/2008 à 17:33**

je vous remercie, je lui ai transmis les informations.

merci encore

Par **patricia52**, le **09/11/2008** à **18:21**

elle passe au tribunal a valence (faut il prendre un avocat sur la région de valence ou sur la région ou se trouvait son ancien domicile?) merci